



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CPJ : Ces 23 établissements qui persistent et signent

Le nombre de chaires de professeur junior (CPJ) – dispositif créé par la loi de programmation de la recherche qui permet de titulariser des professeur-es des universités potentiellement sans HDR après seulement 3 à 6 ans d'activité en contournant totalement le statut de la fonction publique et le principe du concours – est en net recul cette année avec seulement cinquante chaires ouvertes en 2026 contre 124 l'année précédente. La raison de cette baisse – qui signe l'échec du dispositif – est simple. Après avoir promu ce dispositif comme le seul moyen d'obtenir une création de poste, le ministère a choisi une tout autre politique pour cette campagne : toute création de CPJ ne peut se faire qu'en échange du non-remplacement d'un poste d'enseignant-e-chercheur-e titulaire.

Mais qui sont donc les établissements qui, malgré cette contrainte, persistent et signent et continuent d'utiliser le dispositif ? 23 établissements ont accepté le marché du ministère et ont privilégié ces postes. Au premier rang, on trouve l'université Paris-Saclay (7 postes), l'université de Rennes (6), l'université PSL (5), Aix-Marseille université (5) et l'université de Rouen (3) qui représentent à eux seuls la moitié des CPJ pour l'accès au corps des professeur-es des universités cette année.

Quelles raisons peuvent-ils raisonnablement invoquer ? Est-ce leur volonté de détruire le statut d'enseignant-e-chercheur-e ? Leur volonté de procéder eux-mêmes au recrutement en s'affranchissant de l'avis des conseils de laboratoire et des collègues tout en affaiblissant le CNU ? Leur volonté de piloter les priorités scientifiques de leur établissement pour contourner la liberté académique des collègues ? L'appât des 200 k€ de l'ANR (par CPJ) pour financer les activités de recherche des lauréat-es ? Le recrutement d'un « talent » au service d'enseignement modulé par rapport à ceux de ses collègues – pourtant tout aussi talentueux-ses – qui font tourner les établissements au péril de leur santé depuis de nombreuses années ?

Pour le SNESUP-FSU, aucune de ces raisons ne saurait justifier la casse du statut d'enseignant-e-chercheur-e. Le SNESUP-FSU continue à demander qu'un terme soit mis à ce dispositif inéquitable et délétère et que les financements prévus par la LPR pour les CPJ soient utilisés pour ouvrir des postes de professeur-es des universités titulaires dont les établissements ont cruellement besoin afin que les nombreux maîtres et maîtresses de conférence HDR puissent envisager un horizon de carrière.

Paris, le 20 juillet 2026